

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 15 mars 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 48-2023

**Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue d'Olingen).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux d'aménagement exécutés dans le cadre des projets « Al Scheier » et « Al Schoul » à Betzdorf sont actuellement en cours de réalisation et qu'il y a lieu de sécuriser le transport pour les élèves à l'intérieur de la localité;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 16 mars 2023 jusqu'au 15 mai 2023 inclus, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue d'Olingen » à Betzdorf :

- Un arrêt de bus supplémentaire pour les transports scolaires est temporairement installé devant la maison n°6B.
- Un panneau E,19 (arrêt de bus) est mis en place pendant la durée en cause.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 15 mars 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,